# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

## « E-cheque cadeau - Campagne d'étude REUNI »

# Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

Le CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE, groupement d'intérêt public inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 130 025 125 et ayant son siège social au 103 boulevard de la Liberté à Lille, organise un jeu-concours par tirage au sort dans le cadre du troisième volet de son étude COSAMe dont l'objectif est d'explorer plus finement le rôle du lien social dans l'impact du contexte pandémique et des mesures sanitaires associées sur la santé mentale des étudiants.

Le CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».

Le « Participant » au jeu-concours par tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur, les participants ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant, les Gagnants ».

#### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu-concours est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure, étudiant valablement inscrit pour l'année universitaire 2020/2021 auprès d'une université française, résidant en France métropolitaine ou territoires ultramarins, disposant d'une connexion à Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur demandera avant l'attribution définitive des lots au Gagnant de justifier les conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu-concours par tirage au sort implique l'entière acceptation du présent règlement.

# Article 3 - Dates du concours

date de début du concours :	02 juin 2021
date de fin du concours :	•
date du tirage au sort :	•
date d'information des gagnants (date limite) :	
date de transmission des pièces justificatives par les Gagnants :	15 septembre 2021
date de transmission des lots (si dossier complet):	•

## Article 4 - Modalités de participation

# 4.1) Conditions de dépôt de candidature

Le participant à l'issue du questionnaire proposé dans le cadre de l'étude citée en article 1 aura la possibilité de s'inscrire au tirage au sort permettant l'attribution de 100 chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros.

Pour participer, il devra préalablement avoir complété et soumis le questionnaire et mentionné expressément le souhait de participer au jeu-concours par tirage au sort entre le 02/06/2021 à 00h00 au 31/07/2020 à 23h59 avant la date de fin du Concours. Au-delà, le questionnaire demeurera accessible mais, le Concours étant terminé, son utilisation ne sera plus encadrée par le Règlement et aucun utilisateur ne pourra plus s'en prévaloir.

Pour s'inscrire au jeu-concours, les participants devront renseigner les informations suivantes :

#### → Mail étudiant universitaire

Il est rappelé qu'il appartient au Participant de vérifier l'exactitude de ses coordonnées qu'il communique.

Afin que la participation soit totalement validée par l'Organisateur, le participant tiré au sort devra fournir à réception d'un mail envoyé à l'adresse mail universitaire transmise, une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif d'inscription à l'université pour l'année universitaire 2020/2021.

#### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, problème technique ou autre cause hors du contrôle de «l'Organisateur » pouvant altérer et affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'Organisateur.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer à postériori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

## 4.3) Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort électronique sera effectué pour désigner le Gagnant.

#### Article 5 - Dotations/lots

#### **5.1)** Valeur commerciale des lots

Le lot est offert par l'Organisateur grâce au soutien financier de la Fondation de Lille et de la Fondation de France et constitue en ce sens des « dotations ». Le lot a une valeur commerciale de 100 Euros et se définit par un e-chèque cadeau émis par la société SODEXO désigné prestataire.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

#### 5.2) Modalités de récupération et d'utilisation des lots

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant sera notifié et recevra son lot (e.chèque) par voie électronique sous forme d'un courriel en provenance de la société Sodexo.

A réception de son e.chèque, le Gagnant valide son gain en indiquant le code e.cheque sur le site: passmulticadeaux.fr (il devra se connecter ou créer son compte personnel préalablement à la validation). Le Gagnant dispose de 12 mois à compter de la date d'émission (date d'envoi du e.chèque) pour utiliser la dotation sur les différentes enseignes référencées par SODEXO.

Passée la date de validité (12 mois à compter de la date d'émission), les lots ne sont plus valables, ni échangeables, ni remboursables.

#### Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation sera attribuée pour une même personne physique et le lot ne pourra être remis à une autre personne que le gagnant.

Les Gagnants seront contactés par mail à l'adresse étudiante renseignée à la fin du questionnaire au plus tard le 31 août 2021 pour leur demander la transmission d'une copie de pièce d'identité et d'un justificatif d'inscription à l'université permettant de valider leur lot. Les documents justificatifs devront être transmis avant le 15 septembre 2021. Après cette date et sans retour des documents justificatifs, les lots seront réattribués.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son lot, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des lots au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour de courriel à l'adresse email universitaire qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En cas de réclamation sur le lot attribué, les gagnants doivent contacter directement les entreprises partenaires, la responsabilité l'Organisateur ne pouvant être recherchée à ce titre.

#### <u>Article 7</u> - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Elles sont destinées aux Organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Les chèques cadeaux seront distribués par la société SODEXO désigné le prestataire ; la participation au tirage au sort implique l'acceptation des règles de confidentialité de cet opérateur, consultables sur <a href="https://www.sodexo.com/fr/home/legal--privacy/online-data-protection-policy.html">https://www.sodexo.com/fr/home/legal--privacy/online-data-protection-policy.html</a>.

Les participants autorisent « la société organisatrice » à enregistrer et utiliser les informations fournies dans le cadre du concours pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

La société organisatrice, responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel pour la mise en œuvre du présent jeu concours.

Le terme « données à caractère personnel » désigne l'ensemble des informations nominatives ou non permettant d'identifier directement ou indirectement le participant.

Le terme « traitement » désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectués ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel.

Les données ainsi collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés l'Organisateur, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.

Conformément à la législation en vigueur, les participants au jeu, disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données les concernant qui s'exercent par courrier électronique adressé à : dpo@cn2r.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) – 103 boulevard de la liberté 59800 Lille, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Les frais engagés pour participer au jeu sont à la charge des participants. Plus généralement, si les participants sont amenés à engager des frais à l'occasion de leur participation au jeu concours, ceux-ci sont à leur charge, à l'exception de la délivrance du présent règlement qui est à la charge de la Société organisatrice.

Les participants pourront être sollicités expressément par la Société organisatrice, pour utiliser leur nom, prénom, adresse et image (photographie) à des fins de publicité et de promotion en rapport avec l'opération, sur tout support de communication interne et externe diffusé en France, pendant 1 an à compter du tirage au sort sans que cela lui confère le droit à une rémunération, compensation ou avantage complémentaire autre que l'attribution de son lot.

# Article 8 - Responsabilités et droits

#### L'Organisateur:

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé au sein de la société SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards, 59000 LILLE.

Le règlement est disponible par écrit et pourra être consulté sur le site suivant : <a href="www.cn2r.fr">www.cn2r.fr</a> ainsi que sur demande écrite auprès de la société : SAS ACTANORD, 105 Quai des Chevillards, 59000 LILLE.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant SAS MARTINACTANORD, 199-201 rue Colbert, Centre Vauban, Bâtiment Ypres – 5e étage, 59000 Lille.

Les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation ou d'un remboursement.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « La société organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

# **Article 11** - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

# AVENANT n°1 AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

# « E-cheque cadeau - Campagne d'étude REUNI »

# Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de participation, à savoir :

- La durée du jeu
- Les dates du jeu-concours

Le règlement complet du Jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui précède.

# Article 2 - Modification de l'article

#### A. Article 3 - Dates du concours

La rédaction de l'article 3 est supprimée et remplacée comme suit :

date de début du concours :	02 juin 2021
date de fin du concours :	31 août 2021
date du tirage au sort :	mi-septembre 2021
date d'information des gagnants (date limite):	01 octobre 2021
date de transmission des pièces justificatives par les Gagnants:	17 octobre 2021
date de transmission des lots (si dossier complet):	31 octobre 2021

# B. Article 4 - Modalités de participation

La rédaction de l'article 4.1) est supprimée et remplacée comme suit :

# « 4.1) Conditions de dépôt de candidature

Le participant à l'issue du questionnaire proposé dans le cadre de l'étude citée en article 1 aura la possibilité de s'inscrire au tirage au sort permettant l'attribution de 100 chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros.

Pour participer, il devra préalablement avoir complété et soumis le questionnaire et mentionné expressément le souhait de participer au jeu-concours par tirage au sort entre le 02/06/2021 à 00h00 au 31/08/2021 à 23h59 avant la date de fin du Concours. Au-delà, le questionnaire demeurera accessible mais, le Concours étant terminé, son utilisation ne sera plus encadrée par le Règlement et aucun utilisateur ne pourra plus s'en prévaloir.

Pour s'inscrire au jeu-concours, les participants devront renseigner les informations suivantes :

# → Mail étudiant universitaire

Il est rappelé qu'il appartient au Participant de vérifier l'exactitude de ses coordonnées qu'il communique.

Afin que la participation soit totalement validée par l'Organisateur, le participant tiré au sort devra fournir à réception d'un mail envoyé à l'adresse mail universitaire transmise, une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif d'inscription à l'université pour l'année universitaire 2020/2021.»

# C. Article 6 - Modalités d'attribution des lots

La rédaction de l'article 6 est supprimée et remplacée comme suit :

« Une seule dotation sera attribuée pour une même personne physique et le lot ne pourra être remis à une autre personne que le gagnant.

Les Gagnants seront contactés par mail à l'adresse étudiante renseignée à la fin du questionnaire au plus tard le 01 octobre 2021 pour leur demander la transmission d'une copie de pièce d'identité et d'un justificatif d'inscription à l'université permettant de valider leur lot. Les documents justificatifs devront être transmis au plus tard le 17 octobre 2021 à 23h59. Après cette date et sans retour des documents justificatifs, les lots seront réattribués.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son lot, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des lots au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour de courriel à l'adresse email universitaire qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En cas de réclamation sur le lot attribué, les gagnants doivent contacter directement les entreprises partenaires, la responsabilité l'Organisateur ne pouvant être recherchée à ce titre.

# Article 3 - Modification de l'article

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa publicaiton sur le site internet : http://cn2r.fr/recherches-en-cours/

Conformément au Règlement complet du Jeu, le présent avenant est soumis au droit français. Toutes les autres dispositions du Règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.

Fait à Lille, le 15/07/2021